

[livreshebdo.fr](https://www.livreshebdo.fr)

Réforme du code prix sur les livres : vers plus de transparence et de lisibilité - Livres Hebdo

Par Charles Knappek

6-7 minutes

À l'occasion de l'inauguration du Festival du Livre de Paris au Grand Palais, la ministre de la Culture **Catherine Pégard** a officialisé une réforme destinée à encadrer le recours aux codes prix sur les livres. Une étape importante pour la filière, menée sous l'égide du médiateur du livre **Jean-Philippe Mochon**, plus de 40 ans après l'instauration du prix unique par la loi du 10 août 1981.

Lire aussi : [Le pass Culture et le SNE s'engagent pour la lecture chez les jeunes](#)

Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une charte interprofessionnelle élaborée après plus d'un an de travaux et de concertation entre les principaux acteurs de la filière. Ce texte réunit trois organisations professionnelles majeures : le Syndicat national de l'édition (SNE), le Syndicat de la librairie française (SLF) et le Syndicat des distributeurs de loisirs culturels (SDLC), ainsi que deux acteurs de la vente au détail, le groupe Fnac Darty et E.Leclerc. La charte, qui reste ouverte à la signature d'autres organisations intéressées, vise à encadrer et

à simplifier l'usage des codes prix, une pratique ancienne et largement répandue dans certains segments du livre.

Longtemps tolérée, cette pratique fait aujourd'hui l'objet d'un encadrement inédit. L'objectif affiché est double : renforcer la transparence pour les lecteurs et consolider le principe selon lequel un livre doit avoir le même prix partout.

Une pratique ancienne devenue problématique

À l'origine, le code prix devait rester une exception temporaire. Introduit en 1981 pour faciliter la gestion de collections à prix homogènes, il a peu à peu gagné du terrain jusqu'à devenir, dans certains secteurs, la norme. Plutôt que d'indiquer directement un prix en euros, certains livres (notamment les formats poche, les bandes dessinées, les mangas ou encore les ouvrages jeunesse) affichent des codes tels que « C2 » ou « F5 », renvoyant à une grille tarifaire.



Visuels codes prix- Photo DR

Pour télécharger ce document, vous devez d'abord acheter l'article correspondant.

Cette évolution soulève plusieurs difficultés majeures. D'abord, un enjeu de transparence : pour les lecteurs, un code est par définition moins lisible qu'un prix affiché en euros. Ensuite, un enjeu juridique : le recours généralisé aux codes peut fragiliser l'application du principe du prix unique, pilier de l'économie du livre en France. Enfin, un enjeu économique et pratique : si les codes permettent aux éditeurs d'ajuster plus facilement leurs prix, ils peuvent aussi compliquer le travail des libraires, notamment en cas de modifications fréquentes.

Face à ces constats, les acteurs de la filière (éditeurs et libraires) ont décidé de formaliser un cadre commun à travers une charte interprofessionnelle.

Une réforme fondée sur dix engagements concrets

Cette réforme repose sur dix engagements destinés à mieux encadrer l'usage des codes prix tout en tenant compte des réalités économiques du secteur. Première mesure forte : un moratoire immédiat sur la création de nouveaux codes prix et de nouvelles grilles. L'objectif est de stopper l'expansion du système actuel pour mieux le rationaliser.

Ensuite, le recours aux codes est strictement limité à certains types d'ouvrages : les collections homogènes en format poche, les livres jeunesse, les bandes dessinées et les mangas. En dehors de ces catégories, l'indication du prix en euros doit redevenir la norme.

Des plafonds sont également instaurés : 12 euros pour les livres de poche et jeunesse, 13 euros pour les mangas et 23 euros pour la bande dessinée. Au-delà de ces seuils, l'usage du code prix n'est plus autorisé.

La réforme prévoit aussi une réduction significative du nombre de codes existants (d'au moins un tiers) afin de simplifier les grilles et d'en améliorer la lisibilité. Dans le même esprit, les dates de révision des prix seront harmonisées autour de deux échéances annuelles fixes : le 1^{er} février pour le poche et la jeunesse, et le 1^{er} juillet pour la BD et les mangas.

Un effort particulier pour les libraires et les lecteurs

La transition vers ce nouveau système ne doit pas peser excessivement sur les libraires. Les éditeurs s'engagent donc à limiter autant que possible les contraintes, notamment en évitant les opérations de ré-étiquetage en magasin et en privilégiant les ajustements lors des réimpressions.

Parallèlement, une attention particulière est portée à l'information des lecteurs. Les librairies devront proposer des grilles de codes prix plus lisibles et facilement accessibles. Une compilation annuelle de ces grilles sera également mise à disposition pour en améliorer la compréhension.

D'autres mesures visent à renforcer la transparence : l'ajout d'informations sur les codes prix dans les outils professionnels, ou encore l'apposition de mentions explicites sur les livres, indiquant que le prix est fixé par l'éditeur.

Enfin, des solutions technologiques viennent compléter le dispositif. L'application « Le Prix du Livre », par exemple, permet de scanner un code et d'accéder instantanément au prix correspondant.

Modalités de suivi

Les signataires de la présente charte interprofessionnelle prévoient par ailleurs la mise en place d'un comité de suivi annuel, réuni à compter de 2027 sous l'égide du médiateur du livre, afin d'évaluer la mise en œuvre des engagements et les progrès réalisés. Ce comité pourra également examiner, si nécessaire, l'actualisation de certaines dispositions.

Les organisations signataires invitent en outre les autres acteurs de la filière du livre, non encore adhérents à une organisation professionnelle signataire, à rejoindre la démarche en adhérant à la charte.